

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 34 du 28 avril 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

#### **DÉCISION**

modifiant la décision interministérielle N° 31434 du 17 août 1995 portant création du détachement du service militaire adapté à Périgueux.

Du 18 avril 2023

## DÉCISION modifiant la décision interministérielle N° 31434 du 17 août 1995 portant création du détachement du service militaire adapté à Périgueux.

Du 18 avril 2023

NOR A R M E 2 3 0 0 9 8 2 5

---

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Décision INTERMINISTÉRIELLE N° 31434 du 17 août 1995 portant création du détachement du service militaire adapté à Périgueux.](#)

Référence de publication :

---

Le ministre des armées et le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 portant organisation du service militaire adapté (JO n° 23 du 27 janvier 2021, texte n° 8) ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 créant des certifications professionnelles délivrées par le ministère des armées (JO n° 75 du 30 mars 2022, texte n° 6),

Décident :

**Art. 1<sup>er</sup>.** À l'article 1<sup>er</sup> de la décision interministérielle N° 31434 du 17 août 1995 portant création du détachement du service militaire adapté à Périgueux, les mots « détachement du service militaire adapté de Périgueux » sont remplacés par les mots « centre de formation du service militaire adapté (CFSMA) ».

**Art. 2.** La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps aérien,  
sous-chef d'état-major performance,*

Éric CHARPENTIER.

Pour le ministre de l'intérieur et des outre-mer et par délégation :

*Le général de brigade,  
commandant du service militaire adapté,*

Claude PELOUX.